

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 12 décembre 2022

Conclusions de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 12 décembre 2022, à 19h00, en présence de 39 membres et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que modifié : Point 8. *Nomination d'un membre à la commission « Infrastructures sportives », suppression de « et culturelle ».*

Préavis 10-2022 - Budget 2023

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

- 1. D'adopter le budget 2023 tel que présenté ;**
- 2. De fixer pour l'année 2023 la taxe au sac, selon l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ;**
- 3. D'accepter les taxes, tarifs de l'eau potable et taxes annuelles pour l'épuration des eaux.**

Sans discussion et suite à deux amendements, le Conseil Communal décide par 36 oui et 2 abstentions:

1. D'adopter le règlement communal sur l'exercice de la prostitution avec les modifications suivantes :

- l'art 7 lettre b du règlement est modifié comme suit :

« Les bâtiments de toute nature se trouvant à moins de 100 mètres des lieux de culte, cimetières, bâtiments préscolaires, scolaires, structures d'accueil collectif pour la petite enfance, de formation professionnelle, homes, appartements protégés, hôpitaux, commerces d'alimentation, cabinets médicaux et paramédicaux ».

- l'art 4 lettres b) et e) du règlement sont modifiées comme suit :

b) les arrêts des transports publics et leurs abords immédiats ;

e) les parkings ouverts au public et leurs abords immédiats.

2. De considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Madame Olga Collados Andrade du 10 octobre 2022 ;

3. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

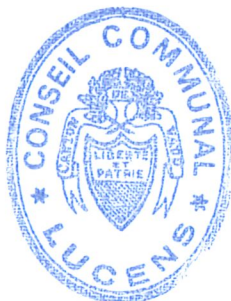
Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 20h21.

Conseil communal de Lucens

Le Président :



David Sudan



La secrétaire :



Barbara Duperrex